

Délégation Départementale de l'Indre

Service émetteur : Pôle Santé Publique et Environnementale

Affaire suivie par : Gilles SOUET
Courriel : gilles.souet@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 34 05
Télécopie : 02 54 27 56 44
V/REF : AEU_36_2020_24_PE Parc éolien Le Champ des Vignes
Fontenay
Date : 15 janvier 2020
Objet : Avis de l'autorité environnementale – Parc éolien Le Champ des
Vignes Fontenay

D.R.E.A.L
Unité départementale de l'Indre
Cité administrative
Boulevard George Sand
36000 CHATEAUROUX

Pour faire suite à votre saisine concernant l'implantation de ce parc éolien sur la commune de FONTENAY, je porte à votre connaissance les observations suivantes :

Impact sur l'alimentation en eau potable :

La zone retenue pour l'implantation du parc éolien est en dehors de périmètres de protection de ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que le pétitionnaire devra prendre toute précaution pour éviter que les dispositifs d'ancrage des mâts d'éoliennes entraînent une liaison entre les eaux de surface et les eaux souterraines ou une mise en communication des nappes en présence risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.

A ce titre, une attention toute particulière devra être portée lors de la réalisation des excavations dédiées à l'ancrage des éoliennes notamment en sécurisant le stockage de produits liquides susceptibles d'entraîner une pollution accidentelle des eaux souterraines (huiles, fuel, ...).

Impact sonore sur l'environnement :

Une étude acoustique prévisionnelle a été réalisée afin d'évaluer l'impact sonore du présent projet au regard des dispositions réglementaires fixées par l'arrêté du 26 août 2011.

Pour ce faire, 9 Zones à Emergence Réglementée (Z.E.R) ont été retenues pour réaliser les mesurages des niveaux sonores de l'état initial de la zone d'étude ainsi que la modélisation des niveaux sonores en réception lorsque le parc éolien sera en fonctionnement, cette modélisation s'étant appuyée sur 1 seul type d'éolienne (Enercon N138) et selon des vitesses des vents de 3 à 10 m/s (vents dominants et vents de Nord-Nord-Est)

.../...

La synthèse de cette modélisation fait état des résultats suivants :

- en période diurne, les émergences réglementaires seront respectées, l'émergence la plus élevée (ZER Généfray) étant proche du seuil réglementaire,
- en période nocturne, le seuil réglementaire n'est pas respecté pour 4 Z.E.R (Généfray, Dadin, Breuillebault, Cheroux).

Par conséquent, afin de respecter les seuils réglementaires pour ces 4 Z.E.R, un plan de gestion est proposé afin d'optimiser le fonctionnement des éoliennes.

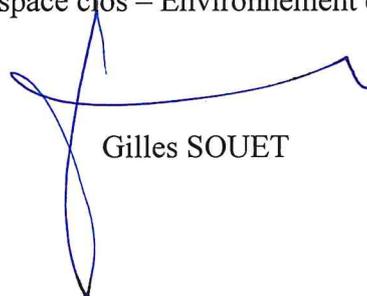
S'agissant d'une modélisation, le pétitionnaire devra missionner un prestataire qualifié en charge de mesurer les niveaux sonores en réception lorsque le parc éolien sera en fonctionnement.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, il va de soi que ce prestataire ne devra pas être celui ayant réalisé la présente étude acoustique prévisionnelle.

Avis :

Sous réserve de la prise en compte des observations précitées, je considère que le dossier accompagnant la présente demande, est suffisamment exhaustif pour appréhender les impacts sur l'environnement et sur la santé des populations exposées.

Pour le Directeur général de l'agence
régionale de santé Centre – Val de Loire,
Le Référent Espace clos – Environnement extérieur



Gilles SOUET